

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

DEC 03 1992

2503^e SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2503)..... | 1 |
| Remerciements au Président sortant | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation à Chypre : | |
| Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16192)..... | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2503^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 15 décembre 1983, à 15 heures.

Président : M. Max van der STOEL (Pays-Bas).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2503)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16192).

La séance est ouverte à 16 heures.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. Victor Gauci, représentant de Malte, pour la grande compétence diplomatique et la parfaite courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre. Une fois de plus, il a donné la preuve de ses compétences remarquables.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16192)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations auxquelles ils ont procédé, les membres du Conseil ont convenu qu'une invitation devrait être adressée à M. Nail Atalay, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Atalay, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

4. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1983 [S/16192 et Add.1]. Ils sont également saisis d'un projet de résolution [S/16217] qui a été élaboré au cours des consultations menées par le Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix ce projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 544 (1983)].

5. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de saisir cette occasion pour vous féliciter avant toutes choses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Au cours des deux semaines écoulées, vous avez fait bénéficier le Conseil d'une direction admirable et de fort bons conseils. Nous sommes certains que votre longue expérience d'homme d'Etat et de diplomate et le prestige que vous apportez à la fonction de président en votre qualité d'ancien Ministre des affaires étrangères de votre pays permettront au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et d'accomplir sa tâche ce mois-ci avec beaucoup de succès.

6. Je tiens également à dire à quel point nous avons apprécié la façon remarquable dont M. Gauci, de Malte, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

7. J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 544 (1983).

8. Tout au long des consultations officieuses consacrées à cette question et qui se sont déroulées sous votre présidence, la principale préoccupation de ma délégation a été d'encourager le consensus, au Conseil, sur un projet de résolution qui, en assurant le maximum de coopération de la part des parties intéressées, faciliterait le fonctionnement efficace de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et raffermirait la position du Secrétaire général dans la poursuite de sa mission de bons offices visant à trouver un règlement politique de la question de Chypre. C'est ainsi que ma délégation a eu l'occasion de présenter quelques observations, en particulier sur le préambule du projet de résolution, qui soulignent la nécessité d'amender davantage le texte en consultation avec les parties intéressées, en vue d'obtenir leur accord plus large sur cette résolution de procédure mais cependant importante.

9. Regrettablement, dans le projet de résolution mis aux voix, les troisième et quatrième alinéas du préambule, auxquels le représentant chypriote turc a fait objection, sont demeurés inchangés, alors que le deuxième alinéa du préambule a été modifié pour indiquer que le projet de résolution n'avait pas l'assentiment des parties intéressées. Par conséquent, pour la première fois, le Conseil a adopté un projet de résolution sur la Force qui ne bénéficie pas de l'appui de toutes les parties intéressées. Cela ne veut pas dire que l'une ou l'autre partie ait des réserves s'agissant de proroger le mandat de la Force, mais que la résolution contient certains éléments que l'une des parties juge inacceptables.

10. Au cours des consultations officieuses, ma délégation a également proposé de supprimer la référence aux "autres résolutions pertinentes", au quatrième alinéa, parce que cela inclut implicitement la résolution 541 (1983), sur laquelle nous avons émis un vote négatif et qui a été rejetée par la communauté chypriote turque. Une telle référence ne ferait qu'aliéner davantage la communauté chypriote turque et nuirait au bon fonctionnement de la Force des Nations Unies.

11. Ce projet de résolution comporte encore un autre défaut. Contrairement aux précédents, il ne mentionne ni les entretiens intercommunautaires ni les accords importants auxquels on était parvenu sur la question de Chypre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors. En novembre, lorsque la question de Chypre a été examinée par le Conseil [2497^e à 2500^e séance], le Pakistan s'était opposé à la résolution 541 (1983), précisément parce qu'elle s'écartait de la position d'appui et d'encouragement constants aux entretiens intercommunautaires que le Conseil avait maintenue au cours des années. L'omission de toute référence aux entretiens intercommunautaires et la référence continue aux autres résolutions pertinentes, au quatrième alinéa du préambule, font qu'à notre avis, le projet de résolution n'est pas pleinement satisfaisant.

12. Ce qu'il aurait fallu, c'était une simple résolution de procédure. On aurait pu facilement se passer des

éléments controversés. Nous regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi et que le projet de résolution issu de nos consultations contienne des éléments qui n'aient pas de rapport direct avec la question de la prorogation du mandat de la Force.

13. Néanmoins, nous avons voté pour le projet de résolution pour souligner l'importance que nous attachons au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et à l'utilité de la présence constante de la Force des Nations Unies à Chypre pour faciliter la solution du problème de Chypre. Nous espérons que les parties intéressées continueront à coopérer avec la Force.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Chypre, auquel je donne la parole.

15. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un honneur et un plaisir de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de décembre et de vous dire combien mon gouvernement apprécie la compétence, l'efficacité et le tact remarquables avec lesquels vous avez mené les consultations en vue du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Votre vaste expérience de diplomate et d'homme d'Etat nous donnent l'assurance que l'examen de la question dont le Conseil est saisi aboutira à un résultat positif. C'est pour nous une source de satisfaction de voir à la présidence du Conseil le représentant des Pays-Bas, pays avec lequel le mien entretient des relations étroites et amicales.

16. Nos félicitations vont également à votre prédécesseur, M. Victor Gauci, de Malte, pays de la Méditerranée, voisin ami, avec lequel nous partageons des aspirations et une destinée communes. La façon parfaite dont il s'est acquitté de ses hautes fonctions en tant que Président du Conseil de sécurité au cours du mois de novembre, alors que les membres du Conseil examinaient la tentative de démembrement de mon pays par la Turquie, honore son pays et lui-même.

17. Dans le cours de l'histoire de l'humanité, il y a de brillants moments de progrès mais aussi des heures marquées de régression. Une de ces heures de régression a marqué mon pays au cours du dernier mandat de six mois de la Force. La Turquie, au mépris de la Charte et des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale, a tenté, le 15 novembre, dans le style Ian Smith, de mettre la dernière main à l'agression commise contre Chypre le 20 juillet 1974, par la prétendue déclaration d'indépendance des zones de la République sous occupation militaire turque.

18. Ce crime odieux visant à démembrer Chypre a ébranlé l'opinion publique mondiale et a suscité une

condamnation justifiée de l'action turque par tous les Etats et par de nombreuses organisations internationales. La déclaration d'un Etat chypriote turc indépendant est un nouvel acte encore plus sinistre d'agression manifestement dirigé contre l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de Chypre, afin de diviser l'île et de détruire son identité et son existence historique millénaire. Une déclaration publique faite au nom du Secrétaire général indiquait ce qui suit :

“Le Secrétaire général regrette vivement l'annonce d'une “République turque de Chypre-Nord”. Il considère que cette initiative, contraire aux résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, est incompatible avec les accords de haut niveau de 1977 et 1979. Elle ne peut manquer d'avoir des répercussions négatives sur la situation à Chypre et de rendre plus difficiles les efforts du Secrétaire général pour promouvoir un règlement concerté, juste et durable du problème de Chypre dans le cadre de la mission de bons offices qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité.”

19. Dans un message adressé à la quatorzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Dhaka du 6 au 11 décembre, le Secrétaire général a souligné que “Cette annonce a inévitablement accru la tension dans l'île et compromis les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à trouver un règlement acceptable du problème de Chypre.”

20. L'illégalité de cette déclaration est évidente. La prétendue République turque de Chypre-Nord est une entité artificielle et illégale, aboutissement de l'agression, créée par la Turquie en tant que fantôme dans la zone occupée. Juridiquement, moralement et politiquement, cette entité artificielle n'a aucun territoire, sauf les zones contrôlées par les troupes d'occupation turques, celles-ci ayant déplacé, par des méthodes de génocide, toute la population autochtone chypriote grecque, qui constitue 80 p. 100 de la population de la région, et implanté des colons, venus de la Turquie, dans les foyers et les terres de ceux qui ont été expulsés. Cette entité fictive que la Turquie encourage est, je le répète, le fruit de l'agression et de l'appropriation des biens chypriotes grecs et le résultat des actes criminels qui continuent d'être commis contre mon pays et mon peuple. C'est véritablement une tentative sinistre faite par la Turquie pour perpétuer l'expulsion — une expulsion qui vaut un génocide — des Chypriotes grecs de la zone occupée et, en définitive, pour usurper de façon éhontée leur pays et leurs foyers ancestraux, qui ne peut et ne saurait être tolérée dans une société civilisée à l'ère de l'Organisation des Nations Unies. Il serait donc inconcevable qu'un seul Etat Membre des Nations Unies soit disposé à subir l'indignité qui consisterait à reconnaître un tel Etat, qui est le fruit de crimes internationaux sans précédent.

21. Le Gouvernement turc, qui occupe à juste titre sa place parmi les régimes les plus régressifs du monde, a

procédé, au cours de la période de six mois à l'examen, à une série d'actes illégaux qui ont débouché sur la tentative de sécession visant à démembrement mon pays, à disséquer ce qui a été créé comme un tout indivisible et à en incorporer une partie dans le territoire de la Turquie. Il est maintenant parfaitement évident — même pour ceux qui n'y croyaient pas — que l'objectif final de la Turquie a de tout temps été expansionniste et qu'elle cherche à annexer une partie de Chypre.

22. Le premier ministre turc élu, M. Ozal, dans sa dernière déclaration, a exposé sans aucune équivoque et sans ménagements les visées expansionnistes de la Turquie à Chypre. Les déclarations selon lesquelles Chypre est une “dague plantée dans les entrailles de la Turquie”, que “Chypre, ne se trouvant qu'à 40 milles de la côte sud de la Turquie, revêt une importance particulière pour la sécurité de la nation” et que “si elle est contrôlée par une force hostile, elle peut devenir extrêmement dangereuse”, montrent bien les visées de la Turquie contre un Etat Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies et brossent un tableau d'ensemble d'un pays qui revendique ouvertement des terres et des territoires d'autres Etats.

23. De telles déclarations, comme la dit le président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, non seulement vont à l'encontre de tout concept du droit international et en violent toutes les règles, mais font également état de la propagande turque qui a toujours invoqué le prétexte de la protection des Chypriotes turcs, alors que son véritable but avait toujours été de saper le statut d'Etat de Chypre et de partager l'île.

24. On a maintenant abandonné ce prétexte selon lequel il faudrait protéger les Chypriotes turcs. Les dirigeants turcs eux-mêmes admettent dans leurs déclarations cyniques que leur politique est motivée par l'expansionnisme et non par la promotion des intérêts de la communauté chypriote turque.

25. Cependant, il est très réconfortant que l'humanité semble avoir pris conscience des vraies visées et des véritables objectifs de la Turquie. Cela se reflète clairement dans la condamnation universelle de la dernière manifestation de l'expansionnisme turc.

26. Cette condamnation doit toutefois revêtir une forme pratique si l'on veut réaliser l'objectif qui consiste à mettre un terme à la tentative illégale de partage du territoire de la République chypriote et à arrêter les visées d'annexion de la Turquie qui reviennent à abolir la loi et le droit internationaux, et constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité de la région.

27. L'argument futile de la Turquie, selon lequel cette initiative de sécession aurait été prise librement par les Chypriotes turcs vivant dans le nord, ont suscité le mépris international qu'ils méritent. En effet, c'est la Turquie qui, conformément à la politique de séparatisme, de division et de ségrégation qu'elle a conçue,

a organisé et mené cet acte abominable contre l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. C'est la Turquie qui a tiré les ficelles du régime fantoche de M. Denktaş et celui-ci, réagissant parfaitement aux diktats de ses maîtres, a agi conformément à ses doctrines de bantoustanisaiton.

28. En outre, l'argument turc selon lequel la communauté chypriote turque dans la région peut exercer son droit à l'autodétermination est doublement fallacieux. D'une part, c'est une déformation de ce noble principe, consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui doit être exercé par un peuple dans son ensemble, et non sur la base de critères ethniques, communautaires, religieux ou de faction. D'autre part, ils ne peuvent en fait exercer ce droit sur une partie du territoire de Chypre, où ils n'ont été jusqu'à présent qu'une petite minorité, alors que la grande majorité, 80 p. 100, comme on l'a déjà expliqué, a été expulsée par des méthodes de génocide et remplacée à la force des armes, par des Turcs d'Anatolie et par des forces d'occupation militaires turques.

29. - L'argument turc selon lequel il y a deux peuples à Chypre, constitue une position intenable et inacceptable. A Chypre, tout comme dans de nombreux autres pays, la population a des antécédents ethniques divers. Une partie de la population est d'origine ethnique grecque et une autre d'origine ethnique turque. Il y en a d'autres encore, d'origine arménienne, maronite et latine, qui sont toutes des parties précieuses et inséparables d'un seul peuple, dans un seul pays indivisible. La division forcée actuelle de notre peuple, réalisée à la pointe des baionnettes turques, n'est pas une réalité. Elle est artificielle. Mais même si l'on considère que la communauté chypriote turque de 120 000 âmes que l'occupant a forcée à prendre résidence dans le nord représente une population distincte et qu'elle peut exercer séparément son droit à l'autodétermination — ce qui n'est pas le cas — cette communauté est actuellement placée sous la même occupation et la même domination étrangère que le reste de notre population. Les 35 000 soldats turcs, les 50 000 colons turcs, amenés de Turquie, et le joug continu de l'occupation ne constituent pas les conditions préalables nécessaires au libre exercice de la volonté de la communauté chypriote turque.

30. A la suite de cette action illégale de la Turquie, le Conseil de sécurité, aux termes de sa résolution 541 (1983) du 18 novembre, a déploré sans équivoque la déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre et la tentative de créer une prétendue République turque de Chypre-Nord, et l'a considérée comme nulle et non avenue. Le Conseil a également demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître cette entité fictive et, ce qui est plus important encore, il a demandé le retrait de cette proclamation et l'application immédiate et effective des résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil. En outre, dans cette résolution le Secrétaire général est prié de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés

le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable du problème.

31. Dans une autre instance internationale, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays du Commonwealth ont condamné la déclaration du 15 novembre tendant à créer un Etat sécessionniste dans la région sous occupation étrangère. Faisant totalement leur la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, ils ont considéré cette déclaration comme juridiquement nulle et réitéré l'appel lancé à tous les Etats de ne pas la reconnaître et de demander son retrait immédiat. Ils ont en outre demandé à tous les Etats de ne pas faciliter la tâche de l'entité sécessionniste illégale et de ne l'aider en aucune façon. Ils ont estimé que cet acte illégal représentait un défi à la communauté internationale et exigeait l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies sur Chypre. Les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont engagés à renouveler leur appui en ce qui concerne l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et ont exprimé à cet égard leur solidarité avec leur collègue, le Président de Chypre. Ils ont en outre convenu de créer un groupe d'action spécial du Commonwealth sur Chypre, de haut niveau, composé de l'Australie, du Guyana, de l'Inde, du Nigéria et de la Zambie, afin d'aider à assurer l'application de la résolution 541 (1983) du Conseil.

32. Une autre instance internationale, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a déploré la proclamation, l'a considérée comme juridiquement nulle, et a demandé son retrait. Il a déclaré en outre qu'il continue de considérer le Gouvernement de la République de Chypre, représenté au Comité des Ministres, comme le seul Gouvernement légitime de Chypre.

33. La Turquie, auteur de la conspiration et seul pays à avoir reconnu cette entité illégitime aux fins de favoriser son plan à longue échéance dont l'objectif est de l'incorporer à son propre territoire a, comme toujours, agi au mépris total des dispositions contraignantes de la résolution 541 (1983) et de toutes les autres prises de position de l'opinion publique réclamant le retrait de toute reconnaissance.

34. En conséquence, la première tâche du Conseil de sécurité et du Secrétaire général est de contraindre la Turquie à prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler cette déclaration illégale dont le but est le démembrement de l'un des Etats de la famille des Nations Unies. A juste titre, le porte-parole du Secrétaire général a déclaré, le 25 novembre "il est maintenant nécessaire d'œuvrer pour l'application de la résolution du Conseil de sécurité dans tous ses aspects et pour la réduction des tensions dans cette zone critique."

35. Le Conseil doit donc reconsidérer sa mission historique qui consiste à prendre des mesures d'ordre pratique pour que cet acte illégal soit invalidé et que la Turquie respecte la décision qu'il a prise à cet égard. La sécession envisagée est illégale, immorale, contraire à

la Charte des Nations Unies, au droit international, aux résolutions du Conseil, aux traités internationaux relatifs à la création de la République de Chypre, à l'Acte final d'Helsinki dont l'article IV stipule qu'"aucune occupation ou acquisition de cette nature ne saurait être reconnue comme légale". Le Conseil doit assurer avec fermeté la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour faire respecter le droit et les principes consacrés dans la Charte et énoncés dans sa résolution sur la question de Chypre.

36. Pour odieux que puissent être les actes d'agression, ils ne sont malheureusement pas rares et la résistance des hommes aux invasions et aux occupations s'est affirmée dans toutes ses dimensions. C'est la première fois, depuis des décennies, qu'un acte visant à démembrer un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est perpétré. Je pense donc ne pas être démenti si je déclare solennellement que nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes confrontés à un grave défi : allons-nous être des Etats qui n'ont pas agi avec suffisamment d'efficacité pour neutraliser cet acte illégal ?

37. Une simple condamnation de cet acte odieux ne suffit pas. Des mesures décisives d'ordre pratique s'imposent pour restaurer l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre. Le Conseil de sécurité doit également envisager des mesures strictes contre la Turquie qui bafoue les dispositions de la charte, méprise délibérément les décisions du Conseil et ternit davantage encore la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

38. Tout comme l'Afrique du Sud, la Turquie, depuis 1974, date à laquelle l'acte d'agression a été perpétré contre mon pays, pratique une politique de total mépris à l'égard des dispositions contraignantes prises par le Conseil. Elle poursuit et multiplie ses actes illégaux dans le but de consolider les résultats de son agression et de maintenir son occupation sur près de 40 p. 100 du territoire de mon pays; elle viole délibérément les droits de l'homme et les libertés fondamentales de notre peuple tout entier. Peut-on nier qu'à ce jour pas un seul réfugié n'a été autorisé à regagner ses foyers et ses terres, que pas un seul pouce de territoire occupé n'a été libéré conformément à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, rendue obligatoire lorsqu'elle a été entérinée par la résolution 365 (1974) du Conseil ? Et peut-on nier le fait que pas une seule personne portée disparue n'a été retrouvée, que pas un seul dossier concernant des centaines de Chypriotes portés disparus n'a fait l'objet d'une enquête ?

39. En conséquence, le Conseil de sécurité n'a pas d'autre choix que de prendre les mesures propres à garantir l'application des dispositions prévues par la Charte afin d'assurer le retrait des forces d'occupation turques et des colons turcs de Chypre, la suppression de la déclaration et l'annulation de la reconnaissance par la Turquie de la prétendue République turque de Chypre-Nord. L'utilité et le prestige de l'Organisation

des Nations Unies en tant qu'instrument chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales sont en jeu. Les nobles principes de la Charte sont bafoués par la Turquie. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

40. Compte tenu de cette situation, mon gouvernement a accepté le renouvellement du mandat de la Force à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Malgré la portée limitée de son mandat, démontrée une fois de plus de triste façon lors de la dernière escalade de l'agression persistante contre la République de Chypre, nous pensons que la présence de la Force est indispensable et que cette Force a joué un rôle positif et constructif dans l'île en maintenant la paix et la sécurité, conditions préalables *sine qua non* à un règlement pacifique.

41. A cet égard, et compte tenu du rôle humanitaire joué par la Force, nous exprimons notre vive gratitude aux pays qui apportent leur contribution sur les plans financier et humain, au général Greindl ainsi qu'aux officiers et soldats de la Force pour leur dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies et de la paix à Chypre.

42. Je voudrais maintenant évoquer brièvement le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre [S/16192] en date du 1^{er} décembre 1983, particulièrement les paragraphes 51, 52 et 53 concernant sa participation personnelle et les initiatives qu'il a prises conformément à la résolution 37/253 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1983. Une lecture attentive de ces paragraphes, bien qu'ils soient rédigés en langage diplomatique, montre que la réaction de mon gouvernement à ces sondages, telle qu'elle a été transmise au Secrétaire général par le Président, le 30 septembre, a été positive et constructive; elle a d'ailleurs été décrite comme telle par le Secrétaire général lui-même.

43. Premièrement, nous avons répondu dans les délais fixés par le Secrétaire général. Deuxièmement, notre réponse a été communiquée par écrit et a été dûment consignée. Troisièmement, nous avons accepté la participation personnelle du Secrétaire général et l'initiative qu'il a prise. Quatrièmement, nous avons accepté sa méthodologie consistant à prévoir des indicateurs. Cinquièmement, nous avons présenté à nouveau, par écrit, nos commentaires, suggestions et observations particulières aux indicateurs, comme l'avait demandé le Secrétaire général lors de sa rencontre avec le Président de Chypre, le 14 septembre. Le Secrétaire général lui-même a décrit notre réponse tant publiquement, dans une déclaration officielle de son porte-parole, qu'en privé comme "positive et constructive".

44. En revanche, l'attitude des Turcs a été négative dès le jour de l'adoption de la résolution 37/253. Premièrement, ils ont rejeté d'emblée l'initiative du Secrétaire général. Ils ont manifesté ce rejet en repor-

tant leur rencontre avec lui au-delà du 30 septembre, date limite fixée pour la réponse turque, afin de bien montrer qu'ils le rencontreraient en dehors du cadre de son initiative. Deuxièmement, ils n'ont pas fourni de réponse écrite. Troisièmement, ils ont rejeté la méthodologie proposée par le Secrétaire général. Quatrièmement, ils n'ont présenté aucune suggestion ni aucun commentaire aux indicateurs, comme cela était demandé. En fait, nous savons que M. Denktaş, lors de sa réunion avec le Secrétaire général, a rejeté avec véhémence toute notion laissant entendre une concrétisation de cette approche et a carrément refusé de fournir par écrit des commentaires sur les trois indicateurs du Secrétaire général.

45. S'agissant des paragraphes 54 et 55 sur la question de l'éventualité d'une réunion de haut niveau entre le Président de Chypre et M. Denktaş, qui avait été envisagée par le Secrétaire général, la bonne foi du Gouvernement chypriote a été une fois encore amplement démontrée. L'hypocrisie de la partie turque et de M. Denktaş, qui avait lui-même demandé cette réunion, est elle aussi apparue.

46. Notre foi et notre reconnaissance envers le Secrétaire général est pour nous une question de principe que nous n'abandonnerons jamais. L'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général sont la pierre angulaire de notre politique étrangère en laquelle nous avons, depuis notre indépendance, placé notre foi en vue d'un monde meilleur et d'une solution juste au problème. Nous n'avons cessé d'œuvrer, de manière constructive, au renforcement de l'Organisation et au plein exercice de l'autorité, des fonctions ou du mandat du Secrétaire général, comme il est stipulé dans la Charte. Nos missions diplomatiques à l'étranger n'ont pas besoin de recevoir des instructions particulières pour appuyer ce qui renforce les activités et rehausse le prestige de l'Organisation des Nations Unies. C'est notamment le cas en ce qui concerne les hautes fonctions de son administrateur en chef que nous assurons de notre pleine et constructive coopération dans ses initiatives. Nous lui exprimons également la reconnaissance du Gouvernement et du peuple de Chypre.

47. Notre reconnaissance va également aux collaborateurs compétents du Secrétaire général, M. Urquhart et M. Sherry, M. Holger et M. Picco. C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de la nomination de M. Gobbi à un poste élevé au sein du gouvernement de son pays, l'Argentine. Nous sommes aussi heureux de savoir qu'il continue d'apporter ses précieux services au Secrétaire général.

48. La petite Chypre, qu'elle saigne ou qu'elle soit temporairement mutilée, qu'elle soit aidée ou qu'elle soit seule, surmontera cet acte ignominieux d'agression et continuera à vivre son histoire en étant un seul peuple et un pays libre et non divisé.

49. Nous réitérons nos sentiments d'amitié à nos compatriotes chypriotes turcs. Nous n'épargnerons

aucun effort et nous ne reculerons devant aucun obstacle jusqu'à ce que nous parvenions, avec le soutien de cet organe respecté, à libérer notre pays commun du joug de l'occupation turque et à réunir notre peuple, séparé aujourd'hui par la force des armes, au sein d'une Chypre unie et libre, dans l'intégralité de son territoire.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce à qui je donne la parole.

51. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir accueilli favorablement ma demande de participer au présent débat, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

52. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. En vous, nous rendons hommage à l'éminent homme d'Etat européen, au diplomate expérimenté et au pays que vous représentez. Je tiens également, en cette occasion, à féliciter le représentant de Malte, M. Gauci, pour la façon compétente avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

53. Le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre repose, depuis sa création, sur une proposition du Secrétaire général, entérinée par le Conseil de sécurité, et le consentement ultérieur du Gouvernement de Chypre qui seul exprime la souveraineté de la République de Chypre sur l'ensemble de son territoire.

54. Le Gouvernement grec, comme par le passé, a donné son accord à la proposition du Secrétaire général en vue du renouvellement du mandat de la Force pour six mois supplémentaires. Il l'a fait tout en étant profondément inquiet et pleinement conscient des dangers inhérents à la présence de 30 000 soldats d'occupation turques sur le territoire chypriote. Malgré le désir ardent et légitime du Gouvernement chypriote de contribuer à une solution juste et durable reposant sur des principes démocratiques, acceptés à l'échelle mondiale, la partie turque non seulement n'a pas répondu positivement, mais a de plus exacerbé la situation par la prétendue proclamation d'un pseudo-Etat chypriote turc.

55. Compte tenu de l'évolution de la situation, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 541 (1983), adoptée le 18 novembre, a déploré cette mesure et, au paragraphe 2, l'a considérée comme juridiquement nulle et a demandé son retrait. Il est évident que ce paragraphe renferme l'essentiel de cette résolution si importante. En outre, au paragraphe 4 de cette même résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement

possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre. Par conséquent, la résolution 541 (1983) revêt ainsi une importance primordiale eu égard à la question de Chypre dans son ensemble. Il est donc naturel que cette résolution ait un rapport direct avec la présente résolution qui réaffirme les dispositions de la résolution 186 (1964), du 4 mars 1964, et d'autres résolutions pertinentes.

56. Mon gouvernement tient à déclarer qu'il continue d'espérer que le Secrétaire général, avec l'appui du Conseil et de l'Assemblée générale, sera à même de contribuer à la mise en œuvre du paragraphe 2 de la résolution 541 (1983), de sorte que des conditions favorables puissent être instaurées en vue de la recherche d'une solution à ce différend international, qui dure depuis si longtemps.

57. Dans le cadre de cette analyse de la situation, mon gouvernement se félicite grandement du renouvellement du mandat de la Force, car une situation hautement explosive mettant en danger la paix dans la région risque d'être créée à tout moment dans une république dont les forces sensiblement moins nombreuses se trouvent confrontées, sur leur propre territoire, aux 30 000 soldats turcs. Le danger pour la paix devient de plus en plus grand si l'on prend en considération les nombreux facteurs émanant de l'histoire de la République de Chypre et de son emplacement géographique dans une région qui ne comporte déjà que trop de risques de guerre. C'est pourquoi la présence de la Force, en raison de son grand prestige, est un élément qui contribue à éviter les crises. C'est une véritable force de maintien de la paix. Elle peut être aussi source de modération et de confiance.

58. Pour terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance au général Greindl et aux officiers et soldats de la Force pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils remplissent leur mission importante. Je tiens à remercier en particulier l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède qui fournissent des contingents à la Force ainsi que les pays qui fournissent une assistance par des contributions financières.

59. Je tiens également, dans ce contexte, à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour l'intérêt constant manifesté par le Secrétaire général et son personnel et leur contribution aux efforts visant à promouvoir des conditions propices à une solution juste, démocratique et viable au problème de Chypre, dont l'épicentre demeure le retrait des troupes turques d'occupation de la République de Chypre.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Nail Atalay, auquel le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre entremise, je remercie les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer au débat au nom de la communauté turque de Chypre — partenaire cofondateur sur un pied d'égalité lors de son accession à l'indépendance et à la souveraineté, de la République de Chypre créée en 1960.

62. Je suis sûr que tous les membres du Conseil se souviendront de ce que j'ai dit le 15 juin [2453^e séance] — il y a six mois — lors des délibérations de cet organe sur la même question. Mais, afin de rafraîchir leur mémoire, je voudrais citer ce que j'ai dit dans mon intervention ce jour-là :

“La communauté chypriote turque et son gouvernement continueront à faire tout leur possible pour favoriser une... solution. Cependant, devant les affirmations répétées des dirigeants chypriotes grecs qui disent que la souveraineté à Chypre leur appartient exclusivement, la population chypriote turque se doit d'affirmer pour sa part qu'en réalité l'indépendance et la souveraineté de Chypre ne sauraient être que le résultat d'une association entre deux partenaires égaux, c'est-à-dire les deux communautés. Je dois mettre en garde tous les intéressés que chaque fois que la population chypriote grecque rejettera cette association, que ce soit en paroles ou en actes, que chaque fois qu'elle violera les droits inaliénables et le statut de la population turque de Chypre, ma communauté estimera qu'elle a le droit, en dernier recours, et même le devoir, de faire tout son possible pour défendre son droit d'être partie à l'association et son droit inhérent à l'auto-détermination.” [Ibid., par. 121.]

63. Si, pendant la période qui vient de s'écouler, la partie chypriote grecque de la République bicommunautaire de Chypre a pu continuer, sans aucune justification juridique, morale et pratique quelle qu'elle soit, à représenter la totalité de Chypre, y compris la population et les zones chypriotes turques, zones dans lesquelles elle n'a jamais pu exercer sa juridiction depuis l'agression chypriote grecque contre les Chypriotes turcs en décembre 1963, si l'administration chypriote grecque a pu revendiquer le droit de parler au nom des Chypriotes turcs et a pu être autorisée à les considérer comme “n'existant pas” depuis décembre 1963, et si les organes de l'Organisation des Nations Unies ont choisi d'ignorer les faits et les questions et implications juridiques et politiques en cause, il faut alors bien comprendre que la partie chypriote turque de l'association bicommunautaire de la République n'a pas eu d'autre choix que de déclarer qu'elle n'avait rien à voir avec cette entité qui avait été faussement reconnue en tant que “Gouvernement de Chypre”, c'est-à-dire, l'administration chypriote grecque raciste. La partie chypriote turque était et est habilitée, en droit aussi bien qu'en fait, à affirmer ses droits d'association, ses devoirs et ses responsabilités pour ce qui est de la souveraineté de la République de

Chypre, comme cela est reconnu dans l'état de choses créé par la constitution chypriote et les traités internationaux de 1960, et à se déclarer comme étant un Etat séparé, tout en laissant la porte ouverte à l'établissement de liens politiques, au sein d'une fédération, entre les deux parties de la République bicommunautaire de Chypre.

64. Il appartient à tous les intéressés de voir sérieusement si le fait de pousser la population chypriote turque à prendre des mesures aussi inéluctables afin d'exercer ses droits conférés par les traités, à la suite de décisions et d'un comportement partiaux pour appuyer seulement la partie chypriote grecque aboutira, en fin de compte, à une solution pacifique, juste et durable du problème chypriote.

65. Un auteur chypriote grec bien connu, Zenon Stavrinides, dans son ouvrage intitulé *The Cyprus Conflict : National Identity and Statehood* (Le conflit à Chypre : Identité nationale et qualité d'Etat), publié par Louis Stavrinides Press, à Nicosie, cite l'humoriste George Mikes comme suit : "Les Chypriotes savent qu'ils ne peuvent devenir une puissance mondiale; mais ils ont réussi à devenir une gêne mondiale, ce qui est presque aussi bien."

66. Pourquoi les Chypriotes se singularisent-ils de cette façon notoire ? Le même auteur, aux pages 62 et 63 de son ouvrage, jette quelque lumière sur cette observation humoriste. Il dit :

"Dès le début du mouvement nationaliste chypriote grec, les Grecs ont parlé de Chypre comme si elle était "leur île", et ils ont soutenu qu'elle appartient au glorieux peuple grec et que l'existence de la communauté turque est une aberration regrettable de l'histoire. Les Turcs pourraient relever de nombreuses déclarations faites par les dirigeants grecs, même pendant les années d'"association", qui impliquaient que la présence turque souille la pureté de l'île grecque. C'est ainsi que Makarios lui-même a dit, le 4 octobre 1962 — c'est-à-dire à une époque où il était le chef de l'Etat bicommunautaire — dans une allocution prononcée dans son village naval, Panayia :

"Tant que cette petite communauté turque, qui fait partie de la race turque et qui a été l'ennemi redoutable de l'hellénisme, ne sera pas expulsée, la tâche des héros de l'EOKA ne pourra être considérée comme étant terminée."

"En réaction contre ces attitudes grecques, le nationalisme turc affirme la dignité de la communauté turque et les droits et valeurs des Turcs de Chypre. Ce sentiment a été exprimé en 1973 par le président de mon pays, M. Denktaş, dans une allocution prononcée au Rotary Club :

"Nous faisons partie de Chypre. On ne peut pas nous jeter dehors. Il faut nous tolérer. Trou-

vons des accommodements nous-mêmes. Nous ne voulons pas être "des indésirables". Voilà la difficulté. Pendant des années, on nous a dit, tant en paroles qu'en actes, qu'on ne nous veut pas à Chypre, que Chypre ne nous appartient pas. Et cela irrite toute communauté, cela habilite toute communauté, tout au moins au fond de sa conscience, à prendre toutes les mesures afin de prouver que les terres sur lesquelles elle vit depuis des siècles sont à elle et qu'elle entend bien les garder comme telles." "

67. Dès lors, la lutte des Chypriotes turcs ne peut être comprise que comme l'effort qu'il faut faire nécessairement pour résister à l'absorption des Chypriotes turcs par un Etat grec ou un Etat chypriote dominé par les Grecs. Je cite encore le même ouvrage, où à la page 61 on peut lire :

"Pour comprendre la nature de la position nationaliste officielle chypriote turque après 1963, il est nécessaire de voir ce que les dirigeants turcs avaient appris de leurs années "d'association" et de leur étude du Plan Akritas" — ce plan est le plan d'extermination dressé par les Grecs indiquant comment exterminer les Turcs à Chypre — "Tout d'abord, il est impossible de ne pas arriver à la conclusion selon laquelle Makarios et les autres dirigeants grecs n'ont jamais honnêtement envisagé de coopérer avec les dirigeants turcs en vertu d'un type bicommunautaire de constitution, encore moins de se satisfaire des 13 amendements de la Constitution de 1960. Comme le Plan Akritas le montre clairement, la demande d'amendements "raisonnables" ne constituerait que la première mesure visant à réduire la communauté turque à une simple minorité incapable de contrôler efficacement la volonté de la majorité chypriote grecque. Une fois cela obtenu et le Traité de garantie annulé, rien n'empêcherait les dirigeants grecs d'invoquer le principe de l'autodétermination, ce qui, dans le contexte de Chypre, signifierait qu'une majorité monolithique de Grecs pourrait décider au nom d'une minorité monolithique de Turcs et proclamer l'*enosis*. En outre, les Grecs croyaient que l'objectif de l'*enosis* justifiait, si besoin était, le recours à des moyens violents".

Ce n'est pas moi qui le dis. J'ai cité un passage d'un livre écrit par un Chypriote grec.

68. Pendant 20 ans, les Chypriotes turcs — un quart de la population de l'île — ont été réprimés politiquement, socialement, économiquement et physiquement par leurs partenaires cofondateurs chypriotes grecs et voisins. Les dirigeants de la communauté chypriote grecque et de la Grèce ont personnellement encouragé et exercé cette répression tant en paroles qu'en actes. Dès le 4 septembre 1962, feu l'archevêque Makarios a dit, ce qui est bien connu, et que j'ai déjà cité mais que je répéterai une fois de plus : "Tant que cette petite communauté qui fait partie de la race

turque qui a été l'ennemi redoutable de l'hellénisme ne sera pas expulsée, la tâche des héros de l'EOKA ne pourra jamais être considérée comme étant terminée."

69. Au cours de la même année, en 1962, l'un des ministres de Makarios, M. Yorchajis, est allé encore plus loin que son maître et a dit : "Il n'y a pas de place à Chypre pour celui qui n'est pas grec, ne pense pas grec et ne se sent pas constamment grec."

70. C'est avec ces concepts et ces sentiments que des milliers de Turcs ont été chassés de leurs villages; des centaines ont été ramassés par des hordes grecques et emmenés vers des destinations inconnues. Nombre d'entre eux ont été enterrés dans des fosses communes et beaucoup d'autres ont été chassés de Chypre, qui était leur foyer et leur patrie depuis des siècles. Quant à ceux qui étaient restés, ils ont vécu pendant 12 ans dans une pauvreté extrême et dans les conditions les plus précaires, alors que leurs voisins grecs se saisissaient de tout ce que Chypre pouvait fournir à sa population. Les Turcs étaient surtout constamment harassés et tués délibérément chaque fois que l'occasion se présentait.

71. Après une lutte longue et difficile, qui a duré presque 20 ans, contre cette agression et cette tyrannie de la part des Chypriotes grecs, au prix de grands sacrifices et de vies, et à la suite des événements précipités par le coup d'Etat grec de juillet 1974, la population chypriote turque pour la première fois depuis des années a pu vivre dans la paix et dans la sécurité.

72. Il est futile que M. Moushoutas et le représentant grec s'efforcent de présenter la Turquie comme étant un envahisseur et demandent aux organisations internationales de remédier à la situation existant actuellement.

73. En tant que juriste, M. Moushoutas doit connaître ce principe du droit qui dit "Celui qui fait appel à l'équité doit avoir les mains propres". Toutefois, s'il avait jeté un coup d'œil à l'histoire souillée de sang de son administration, qui est décrite de manière fort appropriée dans la citation suivante, il aurait vu que les mains de ses dirigeants étaient loin d'être propres. C'est une citation tirée du *Canard enchaîné*, de Paris, en date du 19 février 1964.

"On a pu voir samedi dernier, Makarios qui recevait les journalistes se tordre de rire pendant une minute. Ce jour-là, les corps des Turcs massacrés s'empilaient de l'autre côté de l'île... Il arrivera avec les mains pures. Et cependant tous les parfums de Chypre... oui, oui, tous les parfums de Chypre ne nettoieront jamais ces mains."

Comme je l'ai dit, c'est une citation tirée d'un journal français.

74. Si M. Moushoutas et ses dirigeants ont un peu de conscience, ils devraient demander le pardon du

peuple chypriote turc ainsi que celui de leur propre population plutôt que de continuer à diffuser à profusion de la propagande antiturque dans le but ignoble de déformer les faits, d'abuser l'opinion publique mondiale, de renforcer et de justifier leur position intenable à Chypre.

75. Malheureusement, les dirigeants grecs et les dirigeants chypriotes grecs, même à cette heure tardive, ne se sont pas rétractés et ne montrent aucun repentir pour les crimes abominables et indicibles qu'ils ont commis à Chypre qui ont transformé l'île en un "paradis perdu". Même à cette heure tardive, ils ne semblent pas abandonner un iota de leur vieil idéal anachronique de l'*enosis*, qui a coûté tant de vies humaines innocentes, qui a eu pour résultat d'horribles fosses communes et qui, de façon générale, a poussé Chypre au bord du précipice à maintes reprises et pendant si longtemps.

76. Pour préciser mon point de vue, je voudrais maintenant évoquer le message que le premier ministre grec, M. Andreas Papandreou, a adressé à la nation à l'occasion du 43^e anniversaire de la Journée *Ohi*, le 28 octobre 1983; il a été publié dans *ANA*, le bulletin officiel de la Grèce. Je voudrais notamment évoquer les observations calomnieuses au sujet de Chypre qui y figurent et qui sont la manifestation la plus récente d'hypocrisie qui caractérise la politique grecque vis-à-vis de Chypre. Dans ce message, M. Papandreou a eu l'audace de parler de Chypre comme "faisant partie de la zone nationale grecque", et ce faisant, il a signalé la poursuite de la politique inhumaine et raciste qui découle des buts et principes archaïques de la très ancienne *Megali Idea* grecque, qui envisageait la résurrection non seulement de l'empire byzantin mais également celle de l'empire d'Alexandre le Grand.

77. Comme les membres le savent, le mouvement *enosis* à Chypre est une prolongation naturelle et évidente de cette *Megali Idea* et, en tant que telle, constitue le principal obstacle à la mise au point d'une solution globale, pacifique, juste et durable du problème chypriote.

78. Depuis le 1^{er} avril 1955, date à laquelle le mouvement *enosis* a été activement lancé à Chypre, les Chypriotes grecs, sous le commandement et avec l'encouragement et l'appui de la Grèce, ont traitreusement lancé des attaques armées contre tous ceux qui selon eux, faisaient obstacle à la réalisation de leurs objectifs racistes, inhumains et expansionnistes, au mépris total des droits et de la vie de la population turque de Chypre. Depuis 1955, ces agressions armées ont causé de grandes souffrances et de nombreuses pertes de vie à Chypre, tout cela au nom de l'*enosis* — union de Chypre à la Grèce. Un extrait d'un discours prononcé par le premier ministre grec d'alors, M. George Papandreou, à l'Université de Salonique, le 27 octobre 1964, m'aidera à prouver ce que j'avance :

"Tous les Chypriotes grecs sont pour l'*enosis* Chypre doit devenir le tremplin des rêves d'Alexan

dre le Grand en Orient. Chypre seul est une petite île et ne peut concrétiser ses rêves; mais uni à la Grèce, le peuple chypriote aura l'occasion d'accomplir sa tâche historique au Moyen-Orient."

79. Dix-neuf ans plus tard, parlant à la même occasion, c'est M. Andreas Papandreou, le fils de M. George Papandreou, qui envoyait un message irresponsable qui ne faisait que prouver que la politique expansionniste de la *Megali Idea* grecque se poursuivait. Ce qui est plus regrettable encore, c'est que ce dernier message n'est que l'une d'une série de déclarations agressives qui manifestent de façon révélatrice une pensée constante qui montre que l'on n'abandonnera pas cette idée. En outre, conformément au contexte et à l'esprit du message adressé par le premier ministre grec, M. Andreas Papandreou, l'Association panhellénique des combattants de l'EOKA commémorant la même occasion, à savoir le jour *Ohi*, a déclaré son opposition non seulement aux principes et au cadre dont il avait été convenu lors des réunions au sommet de 1977 et 1979, mais aussi aux entretiens intercommunautaires en général visant à trouver une solution pacifique au problème de Chypre. De plus, cette association a eu l'audace de demander à la Grèce de déployer à nouveau ses forces armées à Chypre, envisageant ainsi un retour aux années tragiques de 1963 à 1974, quand la route de l'*enosis* semblait tellement claire et ouverte.

80. Et cela ne nous surprend guère, car ces organisations ont pour mentor le Premier Ministre grec lui-même qui, comme on pouvait le lire dans le quotidien grec *Ta Nea*, le 23 novembre 1983, avait enfin vendu la mèche en déclarant publiquement ce que nous soupçonnions depuis fort longtemps, à savoir qu'il n'avait jamais accepté la fédération ou la confédération en tant que solution au problème de Chypre et qu'il était opposé au dialogue de toute nature avec quelque partie que ce soit, avançant toute une série de conditions préalables inacceptables et faisant ainsi obstacle à un dialogue fructueux entre les deux communautés nationales de Chypre.

81. Il convient de noter ici que, pour des raisons connues de lui seul, M. Papandreou a estimé nécessaire d'inclure la confédération parmi les solutions qui sont inacceptables pour lui. Puis-je souligner à nouveau, ici, qu'une solution confédérale n'a jamais figuré à notre ordre du jour officiel ? Nous n'avons jamais fait de propositions à cet effet et nous n'avons approché personne en pensant à une confédération. M. Papandreou peut fort bien avoir mentionné la confédération en raison de sa méconnaissance de la question ou il peut s'être livré purement et simplement à une polémique; nous ne le savons pas. Mais ce qui importe, à propos de sa dernière démarche, c'est qu'il rejette une solution fédérale au conflit.

82. Je vais m'efforcer de mettre en parallèle le rejet par M. Papandreou de la solution fédérale et les dispositions pertinentes des accords de haut niveau conclus en

1977 et en 1979 ainsi que la déclaration faite immédiatement après la réunion au sommet de 1977 par le Secrétaire général.

83. La première directive de l'accord Denktas-Makarios du 12 février 1977 [voir *S/12323*, par. 5] se lit comme suit : "Nous voulons une république fédérale indépendante, non alignée et bicommunautaire." En outre, le point 2 de l'accord Denktas-Kyprianou du 19 mai 1979 [voir *S/13369*, par. 51] reprenait les directives Denktas-Makarios en tant que base des entretiens : Et enfin, j'attire l'attention du Conseil sur le communiqué de presse des Nations Unies SG/T/752 du 17 février 1977, dont je cite cet extrait :

"Alors qu'on lui demandait si le terme "bicommunautaire" représentait une modification majeure par rapport à "cantonal" ou "bizonal", le Secrétaire général a rappelé que [le Président] Makarios avait employé le terme "bicommunautaire". Le Secrétaire général pensait que ce que l'on entendait par là était une constitution fédérale bizonale. Il a ajouté qu'il avait été également convenu que le pays devrait être non aligné."

84. Voilà les faits, et Andréas Papandreou, le Premier Ministre grec, ne veut pas de fédération.

85. Il nous semble évident que le Premier Ministre de Grèce rejette catégoriquement les principes et les décisions consacrés par les accords conclus entre les deux communautés nationales de Chypre, accords qui, de toute évidence, avaient été approuvés, appuyés et adoptés par les Secrétaires généraux successifs et par le Conseil de sécurité.

86. Par ailleurs, si nous jetons un coup d'œil rapide sur les dernières interventions, annonces et déclarations faites au sujet du problème chypriote tant par les Chypriotes grecs que par le Gouvernement grec, nous constatons que l'analogie des opinions et la convergence des points de vue sont soulignées par eux tous.

87. Nous ne pouvons que parvenir à la conclusion que les Chypriotes grecs rejettent également les principes et accords fondamentaux susmentionnés qui devaient jeter les assises mêmes d'une solution. Je leur demande maintenant officiellement ceci : acceptent-ils ces principes des accords de 1977 et 1979, la propre déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980 [*S/14100*, annexe], et le document d'"évaluation" de 1971 du Secrétaire général ? J'espère qu'ils répondront affirmativement à ma question.

88. Qui plus est, l'aversion de M. Papandreou pour un dialogue sérieux n'a pas échappé à l'esprit critique de M. Averof, le dirigeant de l'opposition, qui a souligné à juste titre que :

"M. Papandreou était non seulement inconséquent mais n'avait pas eu le courage d'achever les entretiens intercommunautaires auxquels il était ferme-

ment opposé parce que ces entretiens bénéficiaient de l'appui des pays de l'Ouest et de l'Est et des pays non alignés. Ce que voulait en réalité M. Papandreou, c'était faire de Chypre une question internationale."

89. Beaucoup s'accordent à reconnaître que l'internationalisation du problème de Chypre par l'arrivée au pouvoir de M. Papandreou, au détriment d'un dialogue sérieux et orienté vers des résultats, sur la base du cadre convenu, à savoir les accords de haut niveau de 1977 et de 1979, la déclaration liminaire et le document d'"évaluation"

90. La déclaration de M. Glafcos Clerides, le dirigeant de l'opposition, qui a été publiée dans le quotidien chypriote grec *Simerini* du 1^{er} novembre 1983, résume de façon exacte — encore qu'avec quelques insuffisances — la manière dont la partie grecque envisage les négociations intercommunautaires. M. Clerides a dit :

"Nous ne sommes pas assis à la table de négociation avec les Chypriotes turcs pour trouver une solution au problème constitutionnel lorsque nous occupions une position de force, lorsque 10 000 soldats grecs étaient dans l'île et les Chypriotes turcs dans des enclaves, sur 2 p. 100 de l'île. Maintenant réduits à une position de faiblesse, après le départ des soldats grecs de Chypre, nous avons commencé à négocier."

91. M. Clerides aurait également dû ajouter que même après que l'armée grecque clandestine à Chypre se fût retirée de la partie grecque à participer aux entretiens était plus apparent que réel. Pour cette dernière, notamment après que M. Papandreou fut devenu Premier Ministre, les entretiens ont toujours été un exercice superficiel dans les instances internationales. Malgré les dispositions expresses contraires contenues dans l'accord en dix points du 19 mai 1979, le point 6 — entretiens intercommunautaires constructifs — a toujours cédé le pas à une internationalisation à outrance du conflit. A l'heure actuelle, 20 ans plus tard, nous sommes navrés d'entendre les dirigeants grecs se faire l'écho des mêmes sentiments néo-colonialistes qu'auparavant. Ceci est remarquable. Il y a quelques jours seulement, le 1^{er} décembre, nous avons entendu M. Papandreou parler de M. Kyprianou en tant que Président de Chypre hellénique.

92. Pour les dirigeants grecs, qu'ils soient de Chypre ou de la Grèce même, la République bicommunautaire de Chypre était et reste destinée à devenir, sur le plan politique, une île grecque ou, au pire, un État chypriote grec unitaire dans lequel les oiseaux chypriotes turcs ne chanteraient plus. Et il semble qu'ils aient juré de tout faire, indépendamment du coût en vies humaines ou en ressources matérielles, pour réaliser leurs aspirations anachroniques.

93. C'est à cause de ces sentiments rétrogrades et colonialistes exprimés par les dirigeants grecs et de la politique néo-colonialiste et expansionniste qu'ils pour-

suivent que nous en sommes venus à notre position actuelle.

94. Pour ce qui est du peuple turc de Chypre, nous sommes venus au Conseil pour réaffirmer une fois de plus les sentiments exprimés par le Président de la République turque de Chypre-Nord devant cette instance les 17 et 18 novembre 1983 [2498^e et 2500^e séances], lesquels figurent aussi dans la déclaration d'indépendance distribuée en tant que document des Nations Unies [S/16148, annexe], à savoir que nous sommes prêts à reprendre, d'une manière pragmatique, les entretiens intercommunautaires avec nos homologues chypriotes grecs, en coopération avec la mission de bons offices du Secrétaire général qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) et sur la base du cadre existant déjà et convenu d'un commun accord, comprenant les accords de haut niveau de février 1977 et de mai 1979, la déclaration liminaire du Secrétaire général de 1980 et le document d'"évaluation" de 1981.

95. Notre proposition d'une réunion au sommet entre les dirigeants des deux parties demeure valable. Notre démarche contenue dans l'ensemble de propositions de paix [voir S/16159, annexe] concernant la réinstallation de Varosha et l'utilisation de l'aéroport international de Nicosie demeure valable.

96. Nous sommes prêts à entamer des négociations de fond avec la partie chypriote grecque sur la base d'une association dans l'égalité. Nous ne posons aucune condition, et nous croyons sincèrement que le changement de nom d'une entité qui, en fait, était une entité indépendante à tous égards, ne devrait pas pouvoir servir d'excuse à la partie chypriote grecque pour échapper aux entretiens qui, comme le reconnaît le monde entier, offrent la seule voie viable permettant de trouver une solution définitive au conflit.

97. A propos des personnes disparues, je suis heureux de pouvoir dire ce qui suit. Pour ce qui est de la partie chypriote turque, il n'y a plus d'obstacle sur la voie d'une reprise du travail d'enquête et des délibérations du Comité autonome tripartite sur les personnes portées disparues à Chypre. Nous avons été très heureux d'apprendre par les voies habituelles que la partie chypriote grecque avait retiré sa condition procédurale préalable qui faisait obstacle au commencement des travaux du Comité.

98. Le troisième membre du Comité, M. Pilloud, accompagné par le représentant chypriote turc, a rendu une visite de politesse au président Denktas le 28 novembre et a été dûment informé du souhait de la partie chypriote turque de voir le Comité commencer son travail d'enquête aussi rapidement que possible. La partie chypriote turque a alors été informée du fait que la partie chypriote grecque n'était pas à même de donner le feu vert et attendait le retour de M. Kyprianou dans l'île pour parvenir à une décision politique sur cette question. M. Pilloud attend à l'heure actuelle la

décision des Chypriotes grecs pour revenir dans l'île et, nous l'espérons, pour entamer les travaux du Comité.

99. Pour ce qui est de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, il s'agit de la résolution malencontreuse dans laquelle l'archevêque Makarios et l'aile chypriote grecque de la République bicommunautaire de Chypre ont été acceptés en tant que Gouvernement de Chypre, alors que l'aile chypriote turque était méconnue et que l'on s'y référerait simplement en tant que "communauté chypriote turque". Et c'est cette résolution irréaliste, qui était contraire aux dispositions constitutionnelles en vigueur à Chypre, qui a permis aux éléments armés grecs d'attaquer les Chypriotes turcs sur tout le territoire de Chypre.

100. La résistance chypriote turque aux attaques des Chypriotes grecs et le refus de la communauté chypriote turque de s'incliner devant la volonté illégitime de Makarios étaient parfaitement honorables et valables du point de vue constitutionnel. Les Chypriotes turcs ne devaient pas allégeance à l'aile chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre et ils n'y étaient liés en vertu d'aucune obligation ou exigence constitutionnelle, juridique ou morale; ils n'avaient par conséquent nullement l'intention de s'incliner devant la force brutale. D'où notre triste sort pendant 11 ans, jusqu'en 1974 : 103 villages ont été détruits; 30 000 Chypriotes turcs sont devenus des réfugiés; tous les droits constitutionnels nous ont été refusés; tous les éléments chypriotes turcs ont été chassés de l'administration bicommunautaire; tous les versements, toutes les prestations et subventions budgétaires ont cessé; la moitié de la population chypriote turque avait besoin d'aide; tous les Chypriotes turcs ont été traités comme des hors-la-loi, ont été arrêtés illégalement, ont été tués ou ont disparu à jamais. Et voici que le Conseil de sécurité essaie une fois de plus d'imposer à mon peuple la volonté illégale des Chypriotes grecs.

101. Non, nous ne pouvons pas l'accepter et nous ne nous inclinons pas devant les Chypriotes grecs. Nous ne nous sommes pas soumis pendant deux décennies, et nous continuerons à rejeter les affirmations erronées de la partie chypriote grecque à savoir, premièrement, que les Chypriotes grecs forment la nation chypriote et que eux seuls constituent le peuple de Chypre; deuxièmement, qu'ils représentent et qu'ils continueront de représenter le Gouvernement légitime de Chypre; troisièmement, que les Chypriotes turcs sont un groupe ethnique ou une minorité au sein de la nation chypriote et, quatrièmement, que les Chypriotes turcs n'ont aucun droit à l'autodétermination en tant que peuple.

102. Nous devons une fois pour toutes renoncer à faire semblant et arrêter cette référence irréaliste à une entité non existante, le prétendu Gouvernement de Chypre. Il y a exactement 20 ans, l'archevêque Makarios, pour réaliser son rêve d'*enosis*, a lancé ses armées

secrètes pour tuer les Chypriotes turcs. Ces tueries, cet harcèlement et ces enlèvements ont continué pendant 11 ans, jusqu'au 20 juillet 1974.

103. La Force des Nations Unies a-t-elle pu empêcher le massacre des Turcs par les hordes grecques ? Non. Elle n'a jamais pu le faire. Les forces armées ont été le seul élément efficace. Nous avons été sauvés à la dernière heure par l'intervention légitime et opportune de la Turquie. Grâce à Dieu — et grâce à notre sauveur, les forces armées turques. Notre protecteur est et continuera d'être la garantie accordée par la Turquie jusqu'à ce qu'un règlement final soit réalisé. Sans cette garantie, il ne faudra aux Grecs que 24 heures pour nous massacrer. Est-ce que vous voulez que cela se passe ainsi à Chypre ? La Force n'a pas réussi et ne réussira pas à empêcher l'assassinat de Chypriotes turcs par les Grecs.

104. Certains d'entre vous m'ont demandé si notre sécurité serait en jeu si la Force était retirée. Ma réponse a été "Non". Notre sécurité, comme je l'ai déjà dit, a été et ne peut être efficacement garantie pour le moment que par les forces armées turques. Par conséquent, le retrait de la Force n'affectera pas la sécurité du peuple chypriote turc. Les événements passés ont montré malheureusement que ni le Conseil de sécurité ni la Force ne sont disposés à assurer l'existence même, la survie et la liberté de mon peuple.

105. Lorsque, pendant 11 ans, nous avons été traités comme citoyens de seconde classe par les Grecs, on nous a conseillé de nous montrer patients. Nous avons été patients pendant 20 ans. On nous a dit que nous ne devions pas quitter la table des négociations parce que le monde nous condamnerait. Ce ne sont pas les Chypriotes turcs qui ont quitté la table des négociations et se sont empressés d'aller demander devant des instances internationales des résolutions partiales qui, si elles étaient appliquées, signifieraient la fin des Chypriotes turcs en tant que cofondateurs de la République de Chypre. Nous n'avons pas quitté la table des négociations, mais nous avons été condamnés quand même. Nous n'avons pas quitté la table des négociations, où nous pensions siéger en tant qu'égaux, parlant du rétablissement d'une République d'association, pour découvrir simplement que l'Assemblée générale des Nations Unies avait donné pour mandat à la partie chypriote grecque de nous effacer de la carte de Chypre, s'il le faut avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

106. Nous avons espéré, cette fois, que le Conseil de sécurité aurait promptement saisi cette occasion d'atteindre deux objectifs dominants du moment, à savoir, prolonger le mandat de la Force et appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général. Nous étions sincèrement convaincus qu'il était de l'intérêt de tous que le Conseil adopte une résolution claire et concise, définissant les tâches immédiates qui l'attendent, sans donner lieu à un débat acrimonieux. Nous étions également convaincus que le Conseil avait des précédents à suivre

— comme il l'a fait le 29 novembre 1983, dans la résolution 543 (1983), dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement — pour éviter de se lancer dans le fond du conflit, pour éviter des questions litigieuses et se garder à équidistance des deux parties impliquées dans le conflit.

107. Voilà quelles étaient nos raisons, voilà quels étaient les objectifs que nous poursuivions lorsque nous avons proposé un projet de résolution simple et concis, qui traiterait des tâches immédiates dont le Conseil est saisi, à savoir, l'extension du mandat de la Force et une expression d'appui à la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général que lui avait confiée le Conseil dans sa résolution 367 (1975), sans plus.

108. Nous étions également sincèrement convaincus que nous avons le droit de nous attendre à une approche plus équilibrée de la part du Conseil, compte tenu des derniers événements. Le 15 novembre, nous avons lancé au monde entier un appel pour qu'il cesse de faire crédit au régime inconstitutionnel, illégal et illégitime des Chypriotes grecs, qui a été établi sous la bannière artificielle de Gouvernement de Chypre. Ce jour-là, le peuple turc de Chypre a fait entendre au monde qu'il s'opposait catégoriquement à ce que ce régime raciste illégal de Chypriotes grecs continue à prétendre que c'est lui qui occupe le siège de gouvernement. Cette comédie d'une République de Chypre bicommunautaire, jouée par l'aile chypriote grecque, comédie qui s'est poursuivie pendant 20 ans, — dans une certaine mesure, avec la complicité du monde entier — devait cesser.

109. Le peuple turc de Chypre a constamment demandé au monde de remédier à l'injustice patente dont il était victime et de mettre ainsi fin à cette situation inconstitutionnelle. Pendant 20 ans, nous avons patiemment observé les usurpateurs du pouvoir central de Chypre qui paraient en tant que Gouvernement légitime de Chypre aux yeux du monde, alors que le statut politique de l'aile chypriote turque dans l'organe politique de Chypre s'érodait constamment, allant de celui de partenaire cofondateur de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre à celui de communauté minoritaire inférieure ou de groupe ethnique destiné à devenir les sujets serviles des maîtres chypriotes grecs dans une République chypriote grecque.

110. La proclamation de la République turque de Chypre Nord est la manifestation du droit du peuple turc de Chypre à l'autodétermination acquis de concert par les deux communautés lorsque Chypre a accédé à l'indépendance. Après tout, c'est un axiome que, dans un pays ou un Etat comme Chypre — où aucune "nation" n'existait en tant que telle et où l'Etat est né à la suite de l'association mutuellement consentie des deux communautés nationales, indépendamment des pourcentages de population, et où le droit à l'autodétermination de l'une des communautés nationales, et en particulier la façon dont elle s'est manifestée, aurait

entraîné l'esclavage de l'autre — les deux communautés nationales possèdent le droit à l'autodétermination.

111. La proclamation d'indépendance par le peuple turc de Chypre ne représente pas seulement un "non" retentissant à l'*enosis*, mais aussi un rejet catégorique du statut de minorité, et un commentaire sans équivoque sur l'illégitimité du Gouvernement de Chypre représenté par les imposteurs chypriotes grecs.

112. Au cours des 20 dernières années, notre approche a été parfaitement logique à l'égard des résolutions prorogeant le mandat de la Force. Nous avons accordé notre consentement aux résolutions prolongeant le mandat de la Force seulement après avoir fait consigner nos graves réserves à l'égard des références au prétendu Gouvernement de Chypre. De plus, nous avons toujours souligné le phénomène évident qui veut que tant que la légitimité et la constitutionnalité de l'administration chypriote grecque, qui prétend être le Gouvernement de Chypre, ne sont pas mises en question, cette administration ne va pas négocier avec la partie chypriote turque sur un pied d'égalité en vue d'obtenir des résultats et de parvenir à une solution sur une base déjà concertée. La même erreur grave apparaîtrait aussi dans la dernière résolution du Conseil de sécurité, la résolution 541 (1983) en date du 18 novembre. Cette résolution a été le dernier argument qui nous a convaincus que la situation inconstitutionnelle actuelle était préconisée à nos dépens par beaucoup.

113. Je suis navré de constater que la résolution dont nous sommes saisis fait tout cela et pire encore. Je me sens donc tenu d'indiquer clairement notre réaction devant cette résolution qui manque de réalisme. Je n'aurai pas recours à de nombreuses explications, mais il me suffira de dire que cette résolution est pour nous inacceptable. Le Conseil a même décidé, sur l'insistance de la partie chypriote grecque, de supprimer de cette résolution les paragraphes se référant aux entretiens intercommunautaires qui figuraient dans les résolutions précédentes.

114. C'est pourquoi le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord, pour les raisons que je viens d'énumérer dans cette déclaration, rejette *in toto* cette résolution, et déclare que désormais le principe, la portée, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force des Nations Unies ne reposeront que sur les décisions qui seront prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

115. Pour ce qui est des opérations de la Force à Chypre, notre position est restée parfaitement constante et claire. Jamais nous n'avons été hostiles aux opérations et au mandat de la Force à Chypre, et nous avons eu d'excellents rapports de travail avec cette Force. Ce qui nous a vraiment troublés récemment, c'est la conduite et l'attitude manifestées par certains des pays qui contribuent à l'envoi de troupes. Nous

sommes d'avis que la position politique adoptée par les pays qui contribuent à l'envoi des troupes dans une opération donnée de maintien de la paix est d'une importance cruciale pour l'efficacité et le fonctionnement harmonieux de cette Force dans l'accomplissement de ses tâches de maintien de la paix sur le terrain. Dans les cas où les forces de maintien de la paix des Nations Unies fonctionnent avec le consentement des parties au conflit, ce qui est le cas à Chypre, il est doublement important que ces opérations soient exécutées avec impartialité, sans que la politique des différents pays qui contribuent à l'envoi de troupes en ce qui concerne le fond politique de la question ne les gêne et ne les encombre. De même, il est donc crucial que les pays qui envoient des troupes aient constamment une position d'impartialité et d'égalité dans leurs rapports avec les parties en cause et en ce qui concerne le fond de la question : c'est là une condition *sine qua non* de l'efficacité et du succès de l'opération de maintien de la paix. Sans la confiance des parties en cause, il est difficile de concevoir des forces de maintien de la paix agissant avec efficacité. Il faut que toutes les parties intéressées veillent avec le plus grand soin à ne pas compromettre la confiance de l'une ou de l'autre des parties consentantes à l'opération.

116. La conduite et la position de certains des pays qui envoient des troupes à la Force, lors du vote sur la résolution 37/253 de l'Assemblée générale et sur la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité ont, je tiens à le souligner, entamé notre confiance dans les opérations de cette force. La tradition éprouvée et selon laquelle il faut maintenir l'impartialité sur le fond politique du conflit, a été violée en ces occasions par ces Etats Membres, dont quelques-uns sont représentés ici. Bien que nous ne mettions nullement en cause la légitimité pour tout pays d'exercer son droit souverain de voter comme bon lui semble à propos de n'importe quelle question, nous essayons de souligner que le maintien de la paix est un noble objectif dont la réalisation exige une impartialité scrupuleuse.

117. Je voudrais saisir cette occasion pour transmettre au Secrétaire général notre profonde reconnaissance et notre admiration pour son dévouement inlassable à la recherche d'une solution juste et durable du conflit de Chypre. Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord tient à rendre hommage aux remarquables qualités diplomatiques et aux sentiments de justice et de compréhension manifestés par M. Javier Pérez de Cuéllar au cours de ses longues années de participation à la recherche d'une solution du problème de Chypre. Nous voudrions également réitérer l'expression de confiance totale que nous avons en lui et lui dire combien nous souhaitons qu'il poursuive sa mission de bons offices, à laquelle nous nous engageons ici même à coopérer sans réserve avec lui.

118. Notre reconnaissance chaleureuse et nos remerciements s'adressent également à M. Hugo Gobbi, qui, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, a fait preuve d'une compétence exceptionnelle

et a adopté une approche équilibrée et adroite à l'égard des tâches qui lui ont été confiées. Sa participation au problème de Chypre est totale et sincère. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans le poste élevé qu'il occupe à présent. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il poursuivra sa tâche en tant que Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. En outre, je voudrais aussi adresser nos remerciements sincères à tous les membres du Secrétariat qui s'occupent de la question de Chypre.

119. Je ne vais pas me donner la peine de répondre aux allégations absurdes du représentant d'un régime raciste, car elles ne font que répéter exactement le discours qu'il a prononcé il y a un mois et qui a été totalement réfuté à l'époque par mon Président. Je désire faire preuve d'une attitude positive et constructive et je ne répondrai pas à ces allégations. Bien que j'aie en main cinq pages portant sur ses accusations relatives à l'occupation, je ne vais pas en donner lecture au Conseil. Je vous demande, Monsieur le Président, de prier le Secrétariat de porter ces cinq pages dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité* [voir S/16232, annexe].

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, auquel je donne la parole.

121. M. KIRCA (Turquie) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter, pour commencer, mes remerciements chaleureux. Vous avez témoigné, lors des consultations difficiles que vous avez menées au sujet de la résolution d'aujourd'hui d'une impartialité exemplaire et d'une patience inébranlable. Je vous en sais gré et je ne l'oublierai pas. Permettez-moi aussi de présenter mes compliments à M. Victor Gauci, représentant de Malte, qui a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois écoulé avec une diligence exceptionnelle. Je salue aussi le Secrétaire général en déclarant, une fois de plus, qu'il continue de jouir de l'entière confiance de mon gouvernement.

122. La résolution 544 (1983) qui vient d'être adoptée par le Conseil a été rejetée dans sa totalité par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord. De l'avis de mon gouvernement, cette décision du Gouvernement chypriote turc est parfaitement justifiée. Je me dois donc, à mon tour, de faire part au Conseil du rejet *in toto* de cette résolution par le Gouvernement turc.

123. En rejetant dans sa totalité la résolution en question, le représentant du Gouvernement chypriote turc a fait tout à l'heure, devant le Conseil, une déclaration au nom de son gouvernement, selon laquelle "Désormais, les principes, la portée, les modalités et les procédures de la coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force des Nations Unies ne reposeront que sur les décisions qui seront prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord" [voir par. 114 *supra*].

Le Gouvernement turc donne son adhésion à cette déclaration et confirme à son tour que les contacts des autorités turques à Chypre avec la Force continueront désormais sur la base de cette déclaration chypriote turque.

124. La Force des Nations Unies a été expédiée dans l'île en 1964, à la suite des agressions perpétrées par les Chypriotes grecs contre leurs compatriotes turcs. Toutefois, le déploiement de cette Force dans l'île n'a pas eu l'effet escompté. De 1964 jusqu'à juillet 1974, date de l'arrivée des troupes turques dans l'île, la communauté chypriote turque et ses membres ont continué d'être l'objet des exactions les plus graves. Les incidents de ce genre n'ont complètement cessé que grâce à l'arrivée de la force de paix expédiée depuis la Turquie. Ce sont des faits historiques que la chronologie se charge de démontrer d'une manière irréfutable. Je voudrais ajouter que les forces armées turques resteront sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, à la demande du Gouvernement de cette république, jusqu'à ce qu'une solution définitive reconnaisse et garantisse les droits et la sécurité de la communauté turque de l'île.

125. Aujourd'hui, la Force supervise la zone de cessez-le-feu et rend certains services humanitaires. Bien que les activités que je viens de citer soient appréciées, à juste titre, par la République turque de Chypre-Nord et par la Turquie, il ne faut pas non plus perdre de vue que le cessez-le-feu sera de toute façon respecté et que ces services humanitaires seront rendus puisque telle est la volonté commune de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie.

126. Il reste que la présence de cette Force à Chypre témoigne de l'intérêt que porte à ce pays l'Organisation des Nations Unies. La Force remplit par là une fonction politique à laquelle la République turque de Chypre-Nord et la Turquie ne s'opposent pas en principe. Encore que l'expression et l'orientation de cet intérêt éminemment politique doivent être conformes aux principes élémentaires du droit et de la justice. Or, ce n'est malheureusement pas le cas.

127. Combien de fois encore les représentants de la Turquie et de la communauté turque de Chypre seront-ils obligés de répéter ce qu'ils ont déjà dû expliquer à maintes reprises ? A savoir que la République de Chypre est un Etat créé par traité international; qu'un Traité spécial garantit les Articles fondamentaux de la Constitution chypriote; que l'un de ces Articles fondamentaux interdit tout amendement à ces mêmes Articles fondamentaux; que ce Traité de garantie lie non seulement Chypre, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni, mais qu'il fait aussi partie intégrante de cette Constitution chypriote; que les "Articles fondamentaux" non amendables de cette Constitution assurant la bicommunauté de l'Etat ont été foulés aux pieds par les Chypriotes grecs et par la Grèce; qu'à la suite de ce coup d'Etat, en 1963, les droits constitutionnels des Chypriotes turcs ont été abolis et constamment violés;

que l'administration exclusivement chypriote grecque issue de ce coup d'Etat ne peut, ni en droit constitutionnel, ni en droit international, prétendre légitimement et légalement au titre de Gouvernement de la République de Chypre, puisque cet Etat doit son existence à des traités internationaux; que le respect de la primauté du droit et du principe de l'inviolabilité des traités internationaux doit interdire aux Etats tiers, et en particulier aux puissances garantes, de reconnaître la qualité de gouvernement légal et légitime à une administration usurpatrice qui ne peut prétendre qu'à représenter sa propre communauté.

128. Ces vérités, nous ne nous lasserons pas de les répéter. Et ces vérités, ainsi que les droits de la communauté chypriote turque, nous les défendrons, imperturbables, puisque nous autres Turcs, avons les moyens de les défendre.

129. A ceux qui s'obstinent, pour des raisons peu compréhensibles, à entériner la violation du droit, nous dirons que leur message n'a aucune chance d'avoir une quelconque crédibilité aux yeux du peuple turc, comme aux yeux du peuple chypriote turc. C'est pourquoi je me dois d'affirmer que l'intérêt que montre au problème chypriote tel ou tel organe international aussi longtemps que cet organe continuera d'appuyer et d'entériner l'usurpation, laissera sceptique le peuple turc mais exaspérera le peuple chypriote turc.

130. C'est donc, dans ce contexte, que l'on doit considérer la présence de la Force, présence envisagée comme témoignage de l'intérêt politique de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Chypre.

131. C'est aussi, dans ce même contexte, que doit être compris le rejet *in toto* de la résolution en question par la République turque de Chypre-Nord et par la Turquie.

132. Je viens de parler de scepticisme et d'exaspération. En effet, il est extrêmement difficile pour les peuples chypriotes turc et turc d'appréhender les raisons de cette méconnaissance, de ce dénigrement systématiques des droits les plus élémentaires de la communauté chypriote turque. Il y a peu de cas, en effet, où le droit et la justice se trouvent à la portée d'une simple opération de déduction. Il y a peu de cas où la logique et la morale se retrouvent et s'identifient si parfaitement. Les Etats, comme les hommes, communiquent suivant des digressions logiques. Les Etats, comme les hommes, doivent se comporter selon la justice et la morale. Sinon l'harmonie est détruite dans la société interétatique entre la perception consciente et l'impératif catégorique. Comment alors s'étonner du scepticisme du peuple turc et de l'exaspération du peuple chypriote turc, lorsque des organes internationaux s'abstiennent de suivre les préceptes aussi bien de la logique que de la justice ?

133. Un exemple frappant nous est fourni dans ce domaine avec un paragraphe particulièrement intéressant de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité.

Dans ce paragraphe, le Conseil se soucie de se souvenir du Traité de garantie du 16 août 1960, 23 ans et demi après son entrée en vigueur. Que le Conseil s'en souvienne est en soi un événement, et un événement important et positif. Mais le Conseil s'en est souvenu uniquement pour s'attaquer à la proclamation d'indépendance par la communauté turque de Chypre. Je suis très reconnaissant à l'orateur qui, au cours de ce débat, a bien voulu expliquer que ce paragraphe n'implique pas la négation de l'existence d'autres cas de violation de ce Traité. Justement, le péché originel c'est le coup d'Etat chypriote grec de 1963. Ce coup d'Etat, qui a violé manifestement ce même Traité de garantie, n'a jamais été critiqué par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Qui plus est, en reconnaissant l'administration chypriote grecque comme le Gouvernement de la République de Chypre, ces organes internationaux ont donné l'absolution au péché originel. Et ils jettent maintenant l'anathème sur ceux qui refusent de se souiller du péché originel.

134. La proclamation d'indépendance chypriote turque n'est qu'un acte de rétorsion qui puise sa légitimité et sa légalité dans l'illégitimité et l'illégalité de la destruction unilatérale par les Chypriotes grecs des institutions de la République de Chypre. D'autant plus que, conformément aux principes généraux du droit, cet acte de rétorsion n'a d'autre but que de rétablir "l'état de choses créé par les Articles fondamentaux de la Constitution" comme il est stipulé dans le Traité de garantie, puisque dans sa proclamation d'indépendance, la communauté chypriote turque a déclaré que la seule intention qui l'anime est de s'entendre avec la communauté chypriote grecque afin de régénérer et de restructurer les institutions détruites de la République de Chypre sur une base bicommunautaire, bizonale et fédérale, sur un pied d'égalité.

135. Lorsque le Conseil de sécurité se souvient du Traité de garantie de 1960 pour déplorer l'indépendance chypriote turque et le renvoie immédiatement après dans les ténèbres de l'oubli pour honorer l'usurpateur chypriote grec, destructeur de la République bicommunautaire, il est de mon devoir de franchise de dire que cette attitude provoque des sourires en Turquie et la colère dans la communauté chypriote turque. Quant à ceux qui, par tradition, se contentent de se nourrir de mots, leur vacarme ne remonte même pas à nos oreilles.

136. Mais, dans l'espoir que la simple vérité réapparaîtra et que chacun comprendra que l'on ne peut pas procéder de l'injustice pour arriver à une solution durable basée sur la justice, concentrons-nous maintenant sur les chances d'un arrangement définitif. Sur ce chapitre, mon gouvernement considère de son devoir d'essayer de dissiper certaines illusions.

137. Dans certains cercles, il paraît qu'on nourrit l'espoir, combien futile, que la communauté chypriote turque pourrait être amenée à annuler sa décision et à défaut d'un tel renversement, au moins la Turquie pourrait être convaincue de revenir sur sa reconnais-

sance de l'Etat indépendant chypriote turc. De tels espoirs non seulement sont contredits par une simple analyse politique des éléments qui entourent le problème mais pèchent, d'autre part, par une ignorance totale des structures psychosociales de la société turque. Nous sommes encore — et heureusement — une société qui trouve son bonheur grâce à la satisfaction de son sens de l'honneur. Personne ne doit s'aventurer à essayer de mettre à genoux la nation turque.

138. En 1921 — c'est une date qui doit être pleine de réminiscences pour certains — nous avons triomphé du sort adverse, et depuis, nous sommes décidés à ne jamais connaître de défaite. Et le déshonneur, pour nous, c'est pire que la défaite. Ceux qui espèrent la réalisation de l'impossible peuvent attendre jusqu'à la fin des âges, si la patience ne leur manque pas.

139. Mais la communauté turque de Chypre, appuyée par la Turquie, est ouverte à l'entente, à la négociation, au compromis. Pour négocier, elle ne pose pas de préalables. Que personne ne lui en pose non plus.

140. Les efforts doivent donc être destinés surtout non pas à chercher à humilier la communauté chypriote turc et la Turquie. Elles ne se laisseront pas humilier. Ils doivent uniquement viser à réunir à la même table de négociations les deux interlocuteurs sempiternels de l'île de Chypre.

141. Et, qu'il me soit permis d'ajouter un dernier mot : cette résolution, adoptée en dépit du précédent juridique créé par le Conseil lui-même par sa résolution 543 (1983), du 29 novembre, n'est malheureusement pas de nature à diminuer les tensions et à faciliter l'entente.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de Chypre dans l'exercice de son droit de réponse.

143. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis contraint de prendre la parole dans l'exercice de mon droit de réponse bien que ces nombreuses allégations, déformations et faussetés patentées aient déjà été à maintes reprises totalement dénoncées ici, au cours des séances précédentes tenues par le Conseil tous les six mois et, plus récemment, au cours des séances tenues du 16 au 18 novembre [2497^e à 2500^e séance]. Comme d'habitude, je considère la déclaration faite par mon compatriote, M. Atalay, comme émanant de l'opresseur, de l'agresseur et de l'usurpateur de nos foyers et de nos terres. Celui qui parle par le truchement des autres parle pour lui-même.

144. Je dirai tout d'abord que c'est pour moi le comble de l'audace que l'agresseur, la Turquie, usurpateur, agresseur de notre population, de toute notre population — Grecs, Turcs, Arméniens, Maronites, Latins — et occupant 40 p. 100 de notre territoire, contrairement à maintes résolutions des Nations Unies, accuse sa victime d'usurpation de pouvoir. A quelle

usurpation le représentant turc fait-il allusion ? Du pays ? Nous sommes à Chypre, et nous y resterons car nous appartenons à Chypre. C'est le foyer ancestral des Chypriotes grecs, turcs, arméniens, maronites et latins. C'est notre pays, aussi petit soit-il, aussi infortuné soit-il. C'est notre pays depuis des siècles.

145. La Turquie est l'élément étranger et indésirable à Chypre. Sa présence à Chypre, comme l'admet lui-même M. Ozal, s'explique par des raisons expansionnistes et par le besoin de sauvegarder — écoutez cela — la sécurité turque ! Une petite population de 500 000 habitants constitue-t-elle une menace pour la puissante Turquie ? Quel argument grotesque !

146. Nous sommes ici au Conseil parce que nous sommes le seul Gouvernement légitime de Chypre; qui plus est, un gouvernement démocratique, dûment élu. Nous sommes ici parce que nous sommes dûment reconnus par le monde tout entier mais non, heureusement, par l'agresseur. Notre gouvernement et notre régime sont libres, et ne constituent pas un travesti de démocratie comme c'est le cas de l'agresseur. Nous n'avons expulsé personne et naturellement pas les fonctionnaires chypriotes turcs du gouvernement. Les ministres et autres fonctionnaires chypriotes turcs sont absents actuellement du gouvernement, non pas de notre fait, mais parce que l'agresseur menace d'attenter à leur vie afin de saper le Gouvernement de la République de Chypre. Je le répète, ils n'ont pas été expulsés, mais ont été contraints par la Turquie d'abandonner le gouvernement, et ils l'ont fait. A vrai dire, nous aspirons à leur retour et nous luttons pour l'obtenir. Comme le Président de mon pays l'a déclaré solennellement à l'Assemblée générale en octobre, à la 15^e séance de la trente-huitième session, leur retour sera le bienvenu et je défie le représentant de la Turquie d'accepter le décret constitutionnel de 1960.

147. La communauté chypriote turque n'a jamais été et n'est pas aujourd'hui considérée par nous comme étant des citoyens de seconde classe. Notre sens de l'équité et de la fierté — au vrai sens de ces termes, et non pas celui utilisé par le représentant de l'agresseur — ne nous permettrait pas de le faire. Je répète ici que la communauté chypriote turque représente une partie précieuse et inséparable de notre peuple et qu'elle a été traitée comme telle. Alors que 18 p. 100 de mon pays, c'est-à-dire la communauté chypriote turque, occupaient 30 p. 100 des postes dans la fonction publique, 40 p. 100 des emplois dans la police et la garde nationale, il faut faire montre de beaucoup d'arrogance pour parler de population opprimée ou non acceptée.

148. Il est vrai que la communauté chypriote turque a souffert, mais cela tenait à la politique de division, de partage, de ségrégation de ses dirigeants. Nous avons entendu le représentant de l'agresseur exposer les raisons de ses souffrances. Les membres du Conseil ont un choix : d'une part, ils ont cette version; d'autre part, ils ont cette haute autorité indépendance, notre sagace Secrétaire général, et une fois de plus, je citerai son

rapport de 1965 qui, selon moi, réfute ces fausses allégations :

“Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixé comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées comme démontrant les avantages d'une autre politique. Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs. . . . les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants . . . imposent par la force à la masse de la population.” [Voir S/6426, par. 106.]

149. Le représentant de la Turquie a parlé de l'*enosis*. Ce n'est pas un secret que le droit à l'autodétermination revendiqué par les Chypriotes pendant les années coloniales visait l'*enosis*. Les documents de l'Assemblée générale sont là et ne peuvent être contestés. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il existe maintenant un Etat indépendant, souverain, non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui lutte pour le demeurer en dépit des actes de génocide turcs commis contre notre peuple. Sa Chambre des représentants a proclamé le 20 septembre 1979 et le 2 octobre 1981 :

“son objectif immuable de parvenir à la pleine indépendance et son refus de toute solution qui abolirait cette indépendance ou annexerait d'une façon ou d'une autre à un autre Etat tout ou partie du territoire de la République de Chypre. Elle stipule en outre qu'elle rejette toute partition ou toute déclaration proclamant qu'une partie quelconque de Chypre constitue un Etat indépendant.”

150. Je crois avoir traité de la question de l'*enosis*. C'est au représentant de la Turquie qu'il revient d'expliquer la question de la tentative de démembrement et de sécession.

151. Comme nous l'avons déclaré auparavant, nous avons toujours accepté l'égalité entre nos citoyens. Nous acceptons que chacun ait le droit de vote, que tous sont égaux devant la loi, qu'ils ont droit à un traitement égal et à des chances égales, mais nous ne pouvons accepter l'égalité numérique. Nous ne pouvons accepter que 18 p. 100, c'est-à-dire la communauté chypriote turque, soient considérés comme équivalant à 82 p. 100, c'est-à-dire la communauté chypriote grecque.

152. Ce type d'égalité numérique s'attaque à la base même de tout principe démocratique. Elle instaure en

fait l'inégalité, qui à son tour perturbe l'équilibre sur lequel doit se fonder le système fédéral. L'assertion turque selon laquelle il y aurait un accord entre les deux populations, qui formeraient la fédération et vivraient dans leurs propres régions sous l'administration de leur propre Etat fédéré, est une déformation de l'Accord Makarios-Denktaş de 1977. En outre, la mention dans les résolutions des Nations Unies sur Chypre que les entretiens doivent être menés sur un "pied d'égalité", montre que les négociations doivent être menées librement, sans désavantager aucune des parties dans le dialogue intercommunautaire et sans arrêter d'avance ni prescrire la nature de la solution, qui doit être fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

153. Le représentant de la Turquie a parlé des entretiens intercommunautaires. Ce sont des promesses non tenues et des engagements solennels non respectés qui constituent l'historique des entretiens intercommunautaires qui, au lieu de se dérouler librement comme le demandaient l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions, ont fait l'objet de pressions de la part des troupes d'occupation. Par une série de faits accomplis et d'autres illégalités menées de façon méthodique alors que les entretiens se poursuivaient, Ankara s'est efforcé de consolider son emprise militaire dans les territoires occupés et de mettre à exécution ses visées de partage. Tout en n'accordant qu'une attention superficielle à ces entretiens, la Turquie les a utilisés comme un écran et un bouclier pour réduire au silence la communauté internationale et l'induire en erreur, afin de gagner du temps pour poursuivre ses desseins insidieux contre l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre.

154. "De quoi vous plaignez-vous?" demandera Ankara lorsqu'on lui dira qu'il ne s'est pas conformé aux résolutions des Nations Unies. "Il y a des entretiens communautaires en cours. Nous devons attendre leurs résultats avant de retirer nos troupes".

155. Dans l'intervalle, nous avons vu naturellement que par ces tactiques dilatoires et cette politique de diktat les entretiens n'ont abouti à rien. En d'autres mots, ces entretiens ont été utiles pour la Turquie tant qu'ils se sont déroulés d'une façon interminable et qu'ils ont laissé espérer à la communauté internationale anxieuse et aux victimes angoissées de l'agression turque qu'ils aboutiraient à des résultats. Dans ce processus interminable, le Gouvernement de Chypre a fait des concessions pénibles pour sortir de l'impasse créée par les tactiques dilatoires d'Ankara et par son intransigeance inébranlable.

156. On nous a dit d'abord ce qui suit : "Pourquoi ne pas être réalistes ? Ne vous préoccupez pas des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui précisent que tout d'abord les troupes d'occupation doivent se retirer et que l'ingérence étrangère dans les affaires de la République de Chypre doit cesser avant d'entamer des négociations sur les aspects internes du problème. Faites un geste à l'égard de la Turquie.

Accepter de négocier et invitez les Turcs à mettre cartes sur table puisqu'ils disent qu'ils sont prêts à négocier une solution conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". Nous avons invité les Turcs à mettre cartes sur table et nous avons accepté de négocier sans demander, comme nous étions justifiés à le faire au titre de la Charte, du droit international et des résolutions des Nations Unies, le retrait préalable des forces d'occupation. Que s'est-il passé ensuite ? Le côté turc nous a présenté une autre demande et fait une autre promesse : le Gouvernement chypriote doit accepter à l'avance que la solution de l'aspect constitutionnel du problème soit une solution fédérale. Si cette demande est acceptée, le côté turc a alors promis que des progrès rapides seraient faits vers une solution et le retrait des troupes turques.

157. Lorsque le Gouvernement de Chypre a tenu compte de l'avis et du ferme appel du Secrétaire général et des gouvernements en mesure d'exercer une influence sur la Turquie, nous nous sommes trouvés — comme nous l'avions prévu, dois-je ajouter — devant une nouvelle série de demandes, accompagnées d'assurances séduisantes. Si seulement le Gouvernement chypriote acceptait que la solution fédérale concertée de l'aspect constitutionnel soit appliquée sur une base bi-régionale par opposition à la base multirégionale préconisée par le Gouvernement de Chypre, alors nous nous rapprocherions réellement d'un accord et du retrait des troupes d'occupation.

158. De nouveau, des arguments vigoureux furent avancés et des appels pressants furent lancés en faveur de nouvelles concessions unilatérales, assortis de la garantie que des progrès rapides se feraient vers une juste solution, garanties données par ceux qui étaient en mesure d'avoir une influence sur Ankara. Le Gouvernement chypriote, désireux de voir mettre fin aux épreuves et aux souffrances quotidiennes de notre peuple — Grecs et Turcs — a entendu une fois de plus ces appels et a invité une fois de plus le côté turc à mettre cartes sur table.

159. Mais, malheureusement, après avoir exploité la nouvelle concession faite par le Gouvernement chypriote, tout comme dans le cas de l'accord humanitaire d'août 1975, le côté turc s'est empressé de créer une nouvelle impasse dans les négociations et d'exiger cyniquement de nouvelles concessions sans en octroyer aucune pour sa part. Voilà la triste histoire des entretiens intercommunautaires. Ces entretiens n'étaient pas libres, comme l'exigeait le Conseil de sécurité par ses résolutions; les négociations étaient menées sous la menace des armes. Je défie le représentant de la Turquie de prouver qu'il y a eu des mesures réciproques prises par son gouvernement en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, entérinée par la résolution 365 (1974) de cet organe, une résolution pour laquelle la Turquie avait hypocritement voté.

160. La partie turque a parlé du droit de non-recevabilité. Je suis reconnaissant à mon compatriote de me

rappeler que j'ai étudié le droit. L'usurpateur de notre terre, l'agresseur, celui qui a expulsé notre population de ses foyers et de ses terres et qui a amené des colons pour modifier le caractère démographique de mon pays est mal venu d'invoquer pareille défense car, comme il a dit, conformément à la loi d'équité, — et jusqu'ici nous sommes d'accord — la Turquie est venue non pas avec des mains propres. Ils ont vraiment les mains souillées de sang; ils se sont livrés à un génocide; et c'est là un domaine dans lequel elle a excellé pour exterminer des gens.

161. Le côté turc aurait dû faire un peu plus de recherches à propos du livre qu'il a cité. Ce livre n'a ni autorité, ni objectivité. Les citations qu'il contient sont motivées par des objectifs politiques et n'ont rien à voir avec la vérité. La citation attribuée à l'archevêque Makarios est particulièrement fautive et vile. La stature de l'archevêque Makarios est trop grande pour être ternie par les élucubrations et des mensonges tels que ceux régurgités *ad nauseum* par le côté turc.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce dans l'exercice de son droit de réponse.

163. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : J'admets avoir eu du mal à suivre le long récit monotone et hors de propos de la partie turque, farci de citations d'articles de journaux, de déclarations, de discours et d'auteurs obscurs. Le côté turc ressasse ce thème depuis des années maintenant. Nous lui avons répondu et ces réponses ont été consignées dans les procès-verbaux.

164. Toutefois, je me sens tenu d'appeler l'attention du Conseil sur la dernière partie de l'intervention de

M. Kirca, qui comporte des assertions faites dans un style qui lui est caractéristique, avec une arrogance gauche et pompeuse. Nous voyons dans ces affirmations des menaces voilées à la paix de la région du sud-est méditerranéen. J'invite les membres du Conseil à relire soigneusement ces déclarations et je tiens à les assurer que si la Turquie et le peuple turc ont un sens de l'honneur — et le peuple grec, lui, a ce sens de l'honneur — et si ces déclarations devaient être suivies d'effet et ces menaces concrétisées, la paix serait gravement troublée dans notre région de la Méditerranée.

165. Je voudrais également attirer l'attention de certains gouvernements et de certaines autorités qui, sous prétexte d'impartialité, depuis des années maintenant, mettent sur un pied d'égalité le criminel et la victime, réussissant par cette attitude de fausse impartialité, à donner au représentant turc l'audace de venir devant ce Conseil pour lancer des menaces voilées contre mon pays. Je crois que cette instance internationale très respectée devrait prendre tout à fait au sérieux les affirmations faites dans la dernière partie de la déclaration de M. Kirca.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
